

Conseil municipal

3 juin 2021

	Présents	Absents	Pouvoir à
Joel ARIZA	X		
Joël FONDAIN		X	Joel ARIZA
ANNE CARRE	X		
Claudie MERCIER	X		
Daniel RONDOUIN	X		
Arnaud BEAUMAL	X		
Cathy BERTAT	X		
Christophe FAYON		X	Nicolas OUDAERT
Ingrid PENHOUET	X		
Nicolas OUDAERT	X		
Laurence CANAL	X		
Anthony BROSSAUD	X		
Cécile RICHET	X		
Brice PLANTINET	X		
Sandra YGONET	X		
Magali PIERRON		X	INGRID PENHOUET
Ludivine PERRIGAUD	X		
Gaël DREAN	X		
Pauline CORNU	X		

L'assemblée valide le compte-rendu du précédent Conseil Municipal (du 22 avril 2021).

Désignation du Secrétaire de séance : Gael Dréan.

RESTAURANT SCOLAIRE DU GAVRE LES P'TITES FOURCHETTES

- création de 4 postes permanents

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Considérant la reprise des activités de l'association les Ptites Fourchettes par la Commune du Gâvre, dans le cadre d'un service public en régie directe,

Considérant le transfert des salariés au regard de leur situation initiale (CDI, temps de travail...),

Considérant les entretiens effectués avec chaque salariée de l'association, et leur choix clairement énoncé,

Vu le transfert au Comité Technique du CDG 44 du projet de la présente délibération,

M. le Maire propose, afin de faire fonctionner le nouveau service de restauration collective, la création des emplois suivants, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

GRADE	Fonction	Temps non complet	
Adjoint technique territorial	Aide cuisinier polyvalent	19.22/35 ^{eme}	CDI
Adjoint technique territorial	Agent polyvalent de restauration	4.70/35 ^{eme}	CDI
Adjoint technique territorial	Agent polyvalent de restauration	13.10/35 ^{eme}	CDI

Ces emplois seront pourvus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats à durée indéterminée de droit public selon le contrat initial.

Par ailleurs, considérant que l'une des salariées a souhaité faire valoir son droit à licenciement à l'occasion du transfert, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à compter du 23 août 2021 :

GRADE	Fonction	Temps non complet	
Adjoint technique territorial	Cuisinier	22.00/35 ^{eme}	CDD ou mutation

Où cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'adopter la proposition de M. le Maire,
- décide d'approuver le nouveau tableau des effectifs permanents comme ci-dessous,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2021.

Modification du tableau des emplois permanents :

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS CRES	EMPLOIS POURVUS	Durée hebdo (h)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	1	35
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	32
Adjoint administratif	C	1	1	33
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35
Adjoint technique	C	1	1	35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
Adjoint technique	C	1	1	31
Adjoint technique	C	1	1	31.5
Adjoint technique	C	1	1	19.22
Adjoint technique	C	1	1	4.70
Adjoint technique	C	1	1	13.10
Adjoint technique	C	1	0	22.00
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	32
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	1	0	27
TOTAL		15	13	

- **restauration collective (scolaire et portage de repas) : fixation des tarifs 2021-2022 à compter du 2 septembre 2021**

Par délibération du 22 avril 2021, le Conseil Municipal du Gâvre a décidé la création d'un Service public administratif de restauration scolaire et collective et la reprise en régie directe de ce service.

Ce service est facturé aux familles ainsi qu'à l'association AFR en charge du service de portage de repas sur les communes de Vay, la Grigonnais et le Gâvre.

Les tarifs municipaux sont votés pour l'année scolaire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs votés par l'association les Ptites Fourchettes jusqu'à juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2066-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves,

Où cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

TYPES DE REPAS	TARIFS 2021-2022
Repas enfants	4.10 €
Repas majoré (en cas de réservation hors délai ou non effectuée)	5.20 €
Droit de plateau (en cas PAI, lorsque l'enfant amène son panier repas : prix correspondant à l'encadrement de l'enfant)	1.50 €
Repas « portage » (facturation à l'association AFR)	5.90 €

Ingrid Penhouet précise que les informations concernant la municipalisation du restaurant scolaire et les changements induits pour les familles, notamment sur les modes de paiement ou les inscriptions aux services Enfance à partir de septembre, seront transmises dans les « cahiers » des élèves des deux écoles avant la fin de cette année scolaire.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

- **Demande de subvention CTR (contrat territoires région) – aménagement et requalification du cimetière**

Dans le cadre du CTR (Contrat Territoires Région) – CCRB (communauté de communes de la Région de Blain), M. le Maire propose d'effectuer une demande de subvention pour l'aménagement et la requalification du cimetière communal pour un montant de 51 509 €.

Les principales dépenses ci-dessous sont basées sur une estimation du Bureau d'Etudes La Ville est Belle. Elles seront précisées et affinées par la Commission Cimetière dans le cadre de la préparation budgétaire 2022.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	HT
relevé topographique	1 140,00 €
Maîtrise d'œuvre	3 825,00 €
DCE (estimation)	1 980,75 €
travaux préparatoires	3 800,00 €
préparation sol et terrassements	30 335,00 €
travaux réseaux EU et électricité	7 902,50 €
revêtement de sols	114 025,00 €
plantations	24 386,75 €
mobilier	14 605,00 €
TOTAL	202 000,00 €
RECETTES	HT
COMMUNE	150 491,00 €
CTR	51 509,00 €
TOTAL	202 000,00 €

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . VALIDE la demande de subvention telle que présentée.
- . AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférant.

- Demande de subvention pour le Restaurant scolaire

Le Ministère de l'Agriculture a créé en 2021 un fonds de soutien pour certaines cantines scolaires de petites collectivités avec pour objectif de favoriser les principes développés dans la Loi *Egalim* : il s'agit notamment de favoriser les cantines qui fabriquent les repas sur place, avec des produits frais, locaux et bio, et qui sensibilisent les agents et les enfants au « bien » et au « mieux » manger.

C'est pourquoi il est proposé de faire la demande de subvention comme présentée ci-dessous pour un montant de 18 063 €.

M. le Maire précise que les dépenses correspondantes ne seront engagées que si la subvention est accordée.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	HT
ensemble laverie	9 261 €
Armoire froide réserve (modèle à préciser - double ou simple porte)	2 028 €
équipement réserve	822 €
mise en place	650 €
6 couteaux professionnels (estimation)	300 €
échelle sur 4 roulettes (estimation - modèle exact à définir à l'arrivée du nouveau cuisinier en fonction de ses pratiques pro)	442 €
FORCE 5 audit	700 €
Formation sur site prise de poste cuisinier / réorganisation générale (FORCE 5 - 4 demi-journées)	1 400 €
Armoire froide cuisine (estimation - modèle à préciser)	2 460 €
TOTAL	18 063 €
RECETTES	HT
COMMUNE	0 €
ASP (100%)	18 063 €
TOTAL	18 063 €

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . VALIDE la demande de subvention telle que présentée.
- . AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférant.

- Demande de subvention AELB (Agence de L'Eau) – dossier loi sur l'eau

M. le Maire rappelle que le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration dans le centre du Gâvre, ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques, doit faire l'objet d'un dossier dit « loi sur l'eau ».

Une consultation auprès de 3 Bureaux a été effectuée. Seule une réponse a été proposée, par le BE SCE pour un montant de 8 605 € HT.

Cette dépense peut faire l'objet d'une demande de subvention pour un montant de 5 163 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne comme présentée ci-dessous.

DEPENSES	HT
Dossier élaboration Loi sur L'eau SCE	8 605,00 €
TOTAL	8 605,00 €
RECETTES	HT
COMMUNE	3 442,00 €
AELB	5 163,00 €
TOTAL	8 605,00 €

Où cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . VALIDE la demande de subvention telle que présentée.
- . AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférant.

- Autorisation à M. le Maire à ester en justice dans l'affaire Commune v/Martine Dubreuil

M. le Maire rappelle qu'une procédure judiciaire est à engager à l'encontre de Mme Martine DUBREUIL pour qu'elle quitte le terrain de camping municipal et vide l'emplacement occupé alors que le bail commercial la liant à la commune est expiré.

Où cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant qu'il importe d'autoriser M. le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

AUTORISE M. le Maire à ester en défense, à présenter une assignation en référé devant le président du Tribunal judiciaire de Saint-Nazaire, et à présenter toute autre procédure relative à cette affaire et nécessaire pour défendre les intérêts de la commune.

PRECISE que Maître Christophe BUFFET, avocat à ANGERS (49) représente la commune dans cette affaire.

- Vente de deux biens Croix Rouge

M. le Maire explique que ces deux biens appartenant au domaine privé de la commune, ne sont plus loués suite aux départs des locataires courant 2020.

Dans le cadre du projet d'achat du bâtiment de la Croix Blanche, ces cessions prévues au BP 2021 ont pour objectif d'équilibrer le budget global dépenses / recettes de l'opération.

M. le Maire rappelle que les biens ont été estimés par notaire (à plus ou moins 5%) ainsi :

- o 115 000 € (8 bis Croix Rouge)
Maison type de 87 m² comprenant hall, cuisine, 1 chambre, WC, séjour, salle de bains, garage, jardin.

- 140 000 € (5 bis Croix Rouge)
Maison type 3 (132.05 m²) comprenant hall, cuisine, 2 chambres, WC, séjour, salle de bains, garage, jardin.

Après négociations, le bureau municipal et une personne intéressée se sont entendues sur les montants ci-dessous que M. le Maire propose à l'assemblée de valider :

- 109 000 € (8 bis Croix Rouge)
- 133 000 € (5 bis Croix Rouge)

Les prix sont « net vendeur ».

Joel Ariza précise qu'il conviendrait que, dans le futur projet de la Croix Blanche, le montant des loyers de ces deux logements que percevait la commune, se retrouve peu ou prou en recettes pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la proposition d'acquisition qui a été faite à la commune aux prix respectivement de :

- 109 000 € pour le 8 bis Croix Rouge
- 133 000 € pour le 5 bis Croix Rouge

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession du bien situé 8 bis résidence Croix Rouge au Gâvre pour la somme de 109 000 €.

- APPROUVE la cession du bien cadastré ZI0139 situé 5 bis résidence Croix Rouge au Gâvre pour la somme de 133 000 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

- DIT que la recette sera inscrite au budget communal 2021, section d'investissement.

Questions diverses

- **Présentation des permanences élections régionales et départementales**

M. le Maire rappelle que les 2 tours des élections auront lieu cette année **Salle du PONTRAIS**, les 20 et 27 juin 2021.
